



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2018-008

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2018

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2018-02-01-001 - ARRÊTÉ N° DDT-SEF-2018-26 du 1er février 2018 autorisant le transfert, au nom de la société du Moulin de la Bête, de l'autorisation accordée à M. Jacques FONTANILLE pour l'exploitation de l'usine hydroélectrique du Moulin de la Bête, située sur la Desges - Communes d'Auvers et de la Besseyre-Saint-Mary (2 pages)

Page 3

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2018-01-02-010 - KM_C284e-20180201172828 (6 pages)

Page 6

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-01-02-011 - ARRETE SG/COORDINATION N° 2018-5 portant délégation de signature à Monsieur François Gorieu, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, en matière de redevance d'archéologie préventive (2 pages)

Page 13

43-2018-01-02-012 - ARRETE SG/COORDINATION N° 2018-6 portant délégation de signature à Monsieur François Gorieu, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs (2 pages)

Page 16

43-2018-01-02-013 - ARRETE SG/COORDINATION N° 2018-7 portant délégation de signature à Monsieur François Gorieu, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État (3 pages)

Page 19

43-2018-01-02-014 - ARRETE SG/COORDINATION N° 2018-8 portant délégation de signature à Monsieur François Gorieu, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" et 181 "Prévention des risques" - Plan Loire Grandeur Nature (3 pages)

Page 23

DTPJJ Auvergne

43-2017-12-29-006 - Arrêté n° 2018/024, portant sur les frais de siège 2018 de l'ASEA (2 pages)

Page 27

42_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2018-02-01-001

ARRÊTÉ N° DDT–SEF-2018-26 du 1er février 2018
autorisant le transfert, au nom de la société du Moulin de la
Bête, de l'autorisation accordée à M. Jacques
FONTANILLE pour l'exploitation de l'usine
hydroélectrique du Moulin de la Bête, située sur la Desges
- Communes d'Auvers et de la Besseyre-Saint-Mary



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des Territoires de la
Haute-Loire

Service Environnement et Forêt

ARRÊTÉ N° DDT – SEF - 2018-26 du 1^{er} février 2018
autorisant le transfert, au nom de la société du Moulin de la Bête, de l'autorisation accordée à
M. Jacques FONTANILLE pour l'exploitation de l'usine hydroélectrique du Moulin de la Bête,
située sur la Desges
Communes d'Auvers et de la Besseyre-Saint-Mary

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 181-15 et R. 181-47 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté SG/Coordination N° 2017- 86 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté N° DDT- SPE - EMA - 2012 - 176 du 9 mai 2012 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique du Moulin de la Bête sur la Desges, communes d'Auvers et de La Besseyre-Saint-Mary ;

Vu la demande de transfert d'autorisation présentée le 30 janvier 2018 par la société du Moulin de la Bête ;

Vu les pièces fournies, notamment les capacités techniques et financières, par M. Jean-Pierre CHABALIER, gérant de la société.

Sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTÉ

Article 1^{er} -

L'autorisation accordée à M. Jacques FONTANILLE par arrêté préfectoral N° DDT- SPE - EMA - 2012 - 176 du 9 mai 2012, lui permettant d'exploiter l'usine hydroélectrique du Moulin de la Bête, située sur la Desges, communes d'Auvers et de la Besseyre-Saint-Mary, est transmise à la société du Moulin de la Bête, dont le siège social est : La Valette – 43170 La Besseyre-Saint-Mary.

Article 2 -

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux mairies d'Auvers et de la Besseyre-Saint-Mary.

Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Mme la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes
- M. le délégué régional de l'Agence Française de la Biodiversité - Délégation régionale Auvergne - Rhône-Alpes
- M. le chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité
- M. le président de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire
- M. le maire de la commune d'Auvers
- M. le maire de la commune de la Besseyre-Saint-Mary.

Fait au Puy en Velay, le 1^{er} février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires,

Signé François GORIEU

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2018-01-02-010

KM_C284e-20180201172828

Subdélégation de signature
arrêté n° 2018-006



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté n°2018-006

Le directeur départemental des territoires de la Haute Loire,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets et à la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté n° SG – Coordination 2017-72 du 16 octobre 2017 portant organisation de la direction départementale des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de Monsieur François GORIEU en qualité de directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté de délégation SG - Coordination N° 2017-86 du 2 janvier 2018 du Préfet de la Haute-Loire donnant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des Territoires

Arrête

ARTICLE 1^{er} : : Outre la délégation donnée à Monsieur Jean-Pierre GORON prévu à l'article 3 de l'arrêté de délégation SG – Coordination n°2017-86 du 2 janvier 2018, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GORIEU, directeur départemental des Territoires, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté précité, aux chefs de service suivants.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe MOREL, secrétaire général ou le chef de service désigné en intérim.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est donnée à M. Christophe MOREL, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions ci-après :

- ✓ Personnel :
 - congés annuels pour les agents relevant de son service,
 - visa des ordres de missions relevant de son service
- ✓ I - Administration Générale (I A à I C et I E)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MOREL, secrétaire général, délégation est donnée dans les mêmes limites pour ce qui concerne l'Administration Générale (I A à I C et I E) à :

- ✓ Valérie SIGAUD ; responsable du pôle RH,

ARTICLE 4 : Délégation permanente est donnée à M. Jean Louis JULLIEN, chargé du service de la construction et du logement en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ Personnel :
 - congés annuels pour les agents relevant de son service,
 - visa des ordres de missions relevant de son service
- ✓ II - Logement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis JULLIEN, délégation est donnée à :

- ✓ 1 – Serge CHAPON, adjoint au chef du service de la construction et du logement dans les mêmes limites
- ✓ 2 – Patrick PALLEN, chef du bureau qualité de la construction, dans les limites d'attribution de ce bureau

ARTICLE 5 : Délégation permanente est donnée à M. Philippe THEVENON chargé du service de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ Personnel :
 - congés annuels pour les agents relevant de son service,
 - visa des ordres de missions relevant de son service
- ✓ III –Urbanisme:
- ✓ IV – Règles de construction - Accessibilité
- ✓ VII – Aménagement du territoire pour les actes et décisions du VII A 3
- ✓ XI – Protection de l'Environnement pour les actes et décisions du XI A 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe THEVENON, délégation est donnée à :

- ✓ 1 - Laurence ENJOLRAS, adjoint au chef de service, chef du bureau de l'Aménagement de l'Espace dans les mêmes limites,
- ✓ 2 – Charlotte CHEILLETZ, chef du bureau Prévention des risques, dans les limites d'attribution de ce bureau
- ✓ 3 – Nicolas CARON, chef du bureau pilotage ADS, dans les limites d'attribution de ce bureau

ARTICLE 6 : Délégation permanente est donnée à Olivier GRANGETTE chargé du service de la territorialité, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ Personnel :

2

- congés annuels pour les agents relevant de son service,
- visa des ordres de missions relevant de son service
- ✓ VI - Route et circulation routière
- ✓ Exploitation des données
 - Droit d'exploitation des données : I D,

En cas d'absence ou d'empêchement d'Olivier GRANGETTE, délégation est donnée à :

- ✓ 1 – Gérard BOUCHET, délégué territorial,

ARTICLE 7 : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Luc CARRIO chargé du service de l'environnement et de la forêt, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ Personnel :
 - congés annuels pour les agents relevant de son service,
 - visa des ordres de missions relevant de son service
- ✓ VII – Aménagement du Territoire pour les actes et décisions des VII A 1, VII A 2 et VII A 4
- ✓ VIII – Forêt
- ✓ IX – Eau et milieux aquatiques
- ✓ X – Législation de la pêche
- ✓ XI – Protection de l'environnement pour les actes et décisions du XI A 1, XI A 2, XI A 4 et XI A 5
- ✓ XII – Chasse

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc CARRIO, délégation est donnée à :

- ✓ 1 - Jean Marc REVEILLIEZ, adjoint au chef de service, chef du bureau Eau et Milieux Aquatiques, dans les mêmes limites,
- ✓ 2 - Bertrand TEISSEBRE, chef du bureau Nature et Biodiversité, dans les limites d'attribution de ce bureau

ARTICLE 8 : Délégation permanente est donnée à M. Bernard MEYRONNEINC chargé du service de l'économie agricole et du développement rural, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ Personnel :
 - congés annuels pour les agents relevant de son service,
 - visa des ordres de missions relevant de son service
- ✓ XIII – Agriculture et Economie Agricole (sauf pour le XIII A 27)
- ✓ V – Travaux communaux relevant d'un programme subventionné

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MEYRONNEINC, délégation est donnée à :

- ✓ 1 - Richard DELABRE, chef de service adjoint, dans les mêmes limites,
- ✓ 2 – Myriam BERNARD, chef du bureau gestion de l'espace agricole, modernisation et développement rural, dans les limites d'attribution de ce bureau

- ✓ 3 – Cédric LEGER, chef du bureau des Aides Directes, dans les limites d'attribution de ce bureau
- ✓ 4 – Sylviane VANDAELE, chef du bureau projets d'exploitation agricole et Agri-environnement, dans les limites d'attribution de ce bureau

ARTICLE 9 : Délégation permanente est donnée aux agents désignés à l'annexe 1 de la présente décision en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ Personnel :
 - congés annuels pour les agents relevant de leur cellule ou de celle dont ils sont chargés par intérim,

ARTICLE 10 : Délégation permanente est donnée à M. Nicolas CARON, chef du bureau Pilotage ADS en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

- ✓ III – Urbanisme :
 - Octroi des certificats d'urbanisme III D 1, permis de construire, déclaration préalable et permis d'aménager III D 2.3 à l'exception des cas suivants : opération de plus de 20 logements ou dont la surface hors œuvre nette est supérieure à 2000 m² ; lotissement de plus de 10 lots ;
 - Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables : III D 2.1, III D 2.2, III D 2.4, III D 2.5
 - Achèvement des travaux : III D 3
 - Avis conforme du préfet : III D 4
- ✓ IV – Règles de construction - ERP

ARTICLE 11 : Délégation permanente est donnée aux instructeurs désignés ci-dessous :

Unités	Agents
Bureau pilotage ADS	Nicole BESSIERE Sandrine CHEVALIER Christine COLOMBET Nathalie CORNILLON Marie Pierre GENTY Cathy NICOLAS Cécile VERRIER

en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ III – Urbanisme :
 - Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables : III D 2.1, III D 2.2.

ARTICLE 12 : Délégation permanente est donnée aux instructeurs désignés ci-dessous :

Unités	Agents
	Alexandra MOROZ Christine MOULIN

en ce qui concerne les décisions ci-après :

4

✓ IV – Règles de construction - ERP

ARTICLE 13 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 02 janvier 2018
Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des Territoires

Signé

François GORIEU

Annexe N° 1 à la subdélégation de signature n° 2018-006

Liste des chefs de cellules visés à l'article 9 de la subdélégation n° 2017-003

Nom - Prénom	Bureau
Valérie SIGAUD	Ressources Humaines
Christine VALETTE	Gestion Interne
Laurence ENJOLRAS	Aménagement de l'espace
Nicolas CARON	Application du droit des sols
Charlotte CHEILLETZ	Prévention des risques naturels
Serge CHAPON	Financement du logement, études habitat et rénovation urbaine
Patrick PALLEN	Qualité de la construction
Bertrand TEISSEBRE	Paysage et biodiversité
Jean Marc REVEILLIEZ	Eau et milieux aquatiques
Cédric LEGER	Aides directes
Sylviane VANDAELE	Projets d'exploitation agricoles et Agri-environnement
Myriam BERNARD	Gestion de l'espace agricole, modernisation et développement rural
Gérard BOUCHET	Délégué territorial

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-01-02-011

ARRETE SG/COORDINATION N° 2018-5 portant
délégation de signature à Monsieur François Gorieu,
directeur départemental des territoires de la Haute-Loire,
en matière de redevance d'archéologie préventive



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ SG/COORDINATION n° 2018 - 5
portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU,
Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire,
en matière de redevance d'archéologie préventive

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255A ;

Vu l'article L 524-8 du code du patrimoine ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de Préfet de la Haute Loire ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 24 février 2015 portant nomination de Monsieur Hubert GOGLINS en qualité de Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de Monsieur François GORIEU en qualité de directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination n° 2017-72 du 16 octobre 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur François GORIEU, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire
- M. Philippe THEVENON, chef du service de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des risques naturels ;

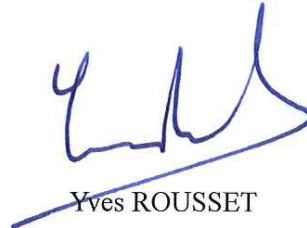
à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de publication et abroge toutes dispositions antérieures.

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 2 janvier 2018



Yves ROUSSET

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R, 421-1 à R, 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-01-02-012

**ARRETE SG/COORDINATION N° 2018-6 portant
délégation de signature à Monsieur François Gorieu,
directeur départemental des territoires de la Haute-Loire,
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées
au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ SG/COORDINATION n° 2018 - 6
portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU,
Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire,
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre du fond de
prévention des risques naturels majeurs

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu les arrêtés interministériels modifiés du 21 décembre 1982 et du 27 janvier 1987 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de Monsieur François GORIEU en qualité de directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2017-72 du 16 octobre 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu la circulaire interministérielle du 23 avril 2007 relative au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de certaines mesures de prévention ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Loire, toutes décisions relatives aux engagements juridiques imputés sur le fond de prévention des risques naturels majeurs, y compris les marchés et arrêtés de subvention s'y rattachant, à l'exception toutefois des engagements supérieurs à 135 000 € HT.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet de la Haute-Loire.

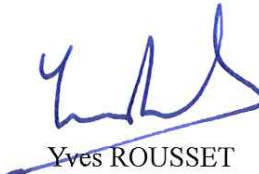
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GORIEU, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire, ou le chef de service désigné en intérim.

Article 4 : Subdélégation est donnée à Monsieur Philippe THEVENON afin de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les engagements juridiques matérialisés par des lettres ou des bons de commande.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de publication et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 2 janvier 2018



Yves ROUSSET

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R, 421-1 à R, 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-01-02-013

ARRETE SG/COORDINATION N° 2018-7 portant
délégation de signature à Monsieur François Gorieu,
directeur départemental des territoires de la Haute-Loire,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses
du budget de l'État



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ SG/COORDINATION n° 2018 - 7
portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU,
Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu les arrêtés interministériels modifiés du 21 décembre 1982 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 portant

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 septembre 2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charge des frais afférents ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de Monsieur François GORIEU en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2017-72 du 16 octobre 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur les programmes suivants :

Au titre des compétences mises en œuvre par la DDT :

Programme 109 – Aide à l'accès au logement (AAL) ;
Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH)
Programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (CPPEEDDM) ;
Programme 113 – Paysages, eau et biodiversité (PEB) ;
Programme 181 – Prévention des risques (PR) ;
Programme 154 – Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires ;
Programme 149 – Forêt ;
Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
Programme 206 – Sécurité et qualités sanitaires de l'alimentation ;
Programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées.
Programme 203 – Infrastructures et Services de Transports (IST)

Hors budget général

Fonds national de gestion de risques en agriculture (FNGRA)

Au titre de l'appui technique apporté aux autres services de l'Etat pour la gestion du patrimoine immobilier :

Programme 148 – Action sociale interministérielle ;
Programme 309 – Entretien immobilier de l'État ;
Programme 723 – Contribution aux dépenses immobilières.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet :

- Sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT ;
- Sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4 : Le délégataire assure l'information du préfet sur les conditions de mise en œuvre des crédits correspondants à la présente délégation, notamment :

- en début d'exercice budgétaire, par la présentation du budget prévisionnel de l'unité opérationnelle accompagné du bilan de gestion de l'année précédente,
- trimestriellement, par la présentation d'un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Une information préalable devra être fournie en cas de mise en œuvre de la fongibilité asymétrique.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GORIEU, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire, ou le chef de service désigné en intérim.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur François GORIEU, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté aux gestionnaires responsables de BOP, aux responsables de la comptabilité et responsables d'unités comptables.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des Finances Publiques d'Auvergne et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 2 janvier 2017



Yves ROUSSET

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R, 421-1 à R, 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-01-02-014

ARRETE SG/COORDINATION N° 2018-8 portant
délégation de signature à Monsieur François Gorieu,
directeur départemental des territoires de la Haute-Loire,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses
imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité"
et 181 "Prévention des risques" - Plan Loire Grandeur
Nature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ SG/COORDINATION n° 2018 - 8
portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU,
Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité »
et 181 « Prévention des risques » - Plan Loire Grandeur Nature

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi des finances pour 2011 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de Monsieur François GORIEU en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2017-72 du 16 octobre 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n°17.150 du 28 août 2017 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à Monsieur Yves ROUSSET, Préfet de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature :

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature y compris les marchés s'y rattachant à l'exception toutefois des engagements supérieurs à 135 000 € HT.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 181 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature y compris les marchés s'y rattachant à l'exception toutefois des engagements supérieurs à 135 000 € HT.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet de la Haute-Loire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GORIEU, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire, ou le chef de service désigné en intérim.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur François GORIEU, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire et le directeur régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Loire et dot copie sera adressée au préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'à la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait au Puy en Velay, le 2 janvier 2018



Yves ROUSSET

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R, 421-1 à R, 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

DTPJJ Auvergne

43-2017-12-29-006

Arrêté n° 2018/024, portant sur les frais de siège 2018 de
l'ASEA

*Arrêté fixant le montant et la répartition des frais de siège pour l'année 2018 pour l'Association
pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte*

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

ARRETE n°: 2018 / 024 DIVIS / SEMS

Fixant le montant et la répartition des frais de siège pour l'année 2018 pour l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ASEA)



LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- VU l'arrêté du 10 novembre 2003 pris en application de l'article R.314-88,
- VU l'arrêté du Président du Département n°2015/140 - DIVIS - SEMS - portant renouvellement d'autorisation de siège social à l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ASEA),
- VU les propositions budgétaires de l'association pour 2018 ... remises le 31/10/17
- VU la lettre de procédure contradictoire et de modifications budgétaires en date du : 13/12/2017
- VU la réponse de l'établissement à la lettre de procédure contradictoire et de modifications budgétaires citée ci-dessus en date du : 05/01/18
- VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2018 datée du : 10/01/18

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le montant des frais de siège au titre des services rendus par l'Association mentionnée ci-dessus aux services et établissements qu'elle gère est fixé, pour l'année 2018, à : 463 360,14 €

ARTICLE 2 : Le montant de la quote-part applicable à chaque établissement ou service géré par l'ASEA est le suivant :

Etablissements ou services	Quote-part 2018
Foyer Meymac	61 711,89 €
ESAT Meymac - Budget social	41 277,73 €
ESAT Meymac - Production	13 453,04 €
Service d'accompagnement de Meymac	5 558,20 €
IME les Cévennes	84 447,54 €
Foyer Espaly	8 017,85 €
SESSAD	10 260,99 €
Service d'accueil externalisé	94 481,85 €
MECS Les Gouspins - La Rochelegny - Les Mau	13 466,44 €
Service d'activités de jour	11 683,97 €
AEMO	28 454,70 €
SIE	9 264,50 €
SAVS	6 601,89 €
FAM Après	25 085,44 €
SAMSAH Après	2 343,60 €
Le Tremplin	47 250,70 €
TOTAL	463 360,14 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes,

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 119, avenue de Saxe, 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Loire,

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur de la Vie Sociale, le Payeur Départemental ainsi que le Directeur général de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le : **29 DEC. 2017**

Le Président du Département de la Haute-Loire,



Jean-Pierre MARCON